



PRÉFET DE VAUCLUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE LE PONTET

OBJET

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande du 8 novembre 2017 de la société BIGARD dont le siège social est situé à Z.I de Kergostiou CS 70053 – 29393 QUIMPERLE Cedex pour l'enregistrement à titre de régularisation d'un atelier de découpe et d'entreposage de viandes de boucherie sis, 446, avenue Saint Jean à 84130 le PONTET (rubrique n° 2221 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune du PONTET.

Ce projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées sous les principales rubriques suivantes :

Nomenclature ICPE rubriques concernées	Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Classement : A, E, D (C), NC	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e)
2221-b	Atelier de découpe de viande de boucherie et entreposage de produits alimentaires d'origine animale. Total pointe : 25 tonnes/jour	E	c
4802.2	Installation de réfrigération d'air Quantité totale de fluide frigorigène R404A : 760 kg	D	c

A autorisation

E enregistrement

D (C) déclaration (avec contrôles périodiques)

(c) Installations exploitées sans l'autorisation requise

Les terrains concernés sont les parcelles de la section AY n° 40, 81 et 83 pour une superficie totale de 9771 m²

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Magali SOUNAC : qualite.lepontet@bigard-distribution.fr

DECISION

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera soit un arrêté préfectoral, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires, soit une décision de refus.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jérôme LEROY a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

DATE D'OUVERTURES-DUREE

L'enquête publique se déroulera en mairie de le PONTET à compter du **19 novembre 2018, pour une durée de 30 jours, jusqu'au 19 décembre 2018 inclus.**

DOSSIER

Le dossier d'enquête comprend une étude d'impact et son résumé non technique, un certificat administratif indiquant que l'autorité environnementale n'a pas été consultée. Il est accompagné avec de l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité,

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement en mairie de le PONTET: en consultant le **dossier papier** ou sur le **poste informatique** mis à disposition :

Mairie de le PONTET - 13 rue de l'Hôtel de ville BP 20198 84134 LE PONTET CEDEX	de 8h30 - 12h00 du lundi au vendredi de 13h15 à 16h45 le mercredi poste informatique au bureau information jeunesse (3, rue Pasteur) aux horaires suivants : Lundi 8h45-17h Mardi 8h45-12h / 13h30-17h Mercredi 8h45-12h / 13h30-17h Jeudi 8h45-17h Vendredi 8h45-12h Samedi 9h-12h (le 1er et le 3ème samedi du mois)
--	--

- par voie dématérialisée, en consultant le dossier sur le **site internet** de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante www.vaucluse.gouv.fr ;

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse (DDPP) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

RECUEIL ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations du public, en mairie de le PONTET:

Mairie de le PONTET Service urbanisme 13 rue de l'Hôtel de ville BP 20198 84134 LE PONTET CEDEX	Lundi 19 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 Mercredi 12 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 Mercredi 19 décembre 2018 de 14 h 00 à 16 h 45
---	---

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- sur le **registre d'enquête**, tenu à sa disposition, en mairie de le PONTET service urbanisme de 8h30 - 12h00 du lundi au vendredi, de 13h15 à 16h45 le mercredi . Ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : communication@mairie-lepontet.fr avec en objet « *Enquête publique Bigard Distribution* ». Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais ;
- par **courrier postal** à l'adresse suivante : Mairie du PONTET, A l'attention de M. le commissaire enquêteur « *Enquête publique Bigard Distribution* », service urbanisme, Mairie du Pontet -13 rue de l'Hôtel de ville - BP 20198 - 84134 LE PONTET CEDEX

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur les jours et heures de permanence, sont consultables :

- au siège de l'enquête ;
- sur le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport et des conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies de le Pontet, Sorgues, Avignon et Vedène.
- à la direction départementale de la protection des populations ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, sera à la charge du pétitionnaire.

La note de présentation non technique du projet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis, pour information, au conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (R189-39 Code Env.).

